

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On a au moins cet avantage ici au Canada.—R. Oui, nous avons plus d'avantages, monsieur le président.

M. MACINNIS: Est-ce qu'un comité en Grande-Bretagne n'a pas fait un rapport ou recommandé l'égalité de traitement pour les femmes dans l'administration. Les femmes étaient effectivement désavantagées par la loi du service civil, mais je crois que dernièrement un comité a recommandé de ne plus faire de distinction?—R. Oui. Beaucoup de positions dans l'administration anglaise étaient interdites aux femmes. J'ai une coupure du *Times* du 27 mars à ce sujet. Vous vous rappelez que la commission royale avait fait une enquête de 1929 à 1931 et qu'elle avait recommandé la chose; puis le conseil Whitley s'en est occupé et maintenant un rapport a été fait, recommandant que cette distinction au préjudice des femmes soit éliminée. Et l'on va jusqu'à recommander de retenir les services des femmes même après leur mariage. Jusqu'ici il y avait une restriction pour les femmes qui se mariaient, comme ici: elles étaient obligées de démissionner. Maintenant l'on recommande de les garder et, partant de ce principe, d'adopter certaines dispositions relatives aux congés de couches.

#### CLASSEMENT

On fait valoir que dans certains cas les femmes ont d'assez grandes responsabilités sans pour cela les leur reconnaître, soit par le titre, soit par le chiffre d'appointements. On peut dire que c'est un vieux grief, qui, dans un sens, remonte à 1919, date de la mise en vigueur du classement du personnel de l'administration fédérale. Les femmes considèrent que bien que la façon de procéder ait été de classer la position sans s'occuper du titulaire, on a quand même tenu compte de ce dernier, et si c'était une femme, la position était classée plus bas que pour un homme. Cela explique peut-être le classement inférieur des services des bibliothèques. La plupart de ces positions sont occupées par des femmes. On avait signalé, il y a deux ans, le niveau inférieur des classes de ce service. Ce classement avait fait l'objet d'une mention spéciale dans notre exposé d'il y a deux ans, et je suis heureuse que le comité veuille bien entendre le témoignage de Mlle Grace Hart, l'une des bibliothécaires, à ce sujet.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne sais vraiment pas si cela relève de notre autorité.

Le TÉMOIN: Ne pensez-vous pas, monsieur le président, que si le comité faisait une recommandation à cet égard, cela aurait un grand poids auprès des autorités compétentes?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je le sais, mais réellement nous ne devrions pas soumettre de conclusions sur des questions que nous n'avons pas été chargés d'examiner.

M. CHEVRIER: J'estime que nous devrions entendre Mlle Hart.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je n'ai aucune objection à entendre Mlle Hart.

Le TÉMOIN: J'arrive maintenant à la question des conseils de personnel ou du bureau de réclamations.

C'est parce que leurs difficultés sont surtout d'ordre administratif que les femmes employées dans le service civil sont en faveur de conseils de personnel ou d'une forme quelconque de bureau de réclamations. Elles sont disposées à confier l'examen de leurs cas à un organe représentatif et elles estiment que si l'on créait un bureau de réclamations elles seraient mieux traitées. Dans les conseils de personnel elles auraient la faculté d'exposer leurs difficultés, ce qui est la première et probablement la plus importante démarche à faire pour les redresser. Elles veulent bien qu'on les juge d'après leurs mérites et elles sont toujours disposées à soumettre leurs griefs à un conseil dans lequel elles seront représentées.